

CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNS relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1421-4 et L.1421-5,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 et L. 330-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de novembre 1994,

Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de mai 2007,

Vu le schéma départemental de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, adopté par l'Assemblée départementale le 29 avril 2016,

Vu l'état des lieux de la lecture publique dressé par la médiathèque départementale sur le ressort de l'EPCI,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°...en date du... ,

Ci-après dénommé « Le Département »

ET

La Métropole de .../ la communauté d'agglomération de .../la Communauté de communes de...

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Président.e**, agissant en vertu de la délibération du Conseil en date du... ,

Ci-après dénommée « l'EPCI »

APRES AVOIR ETE EXPOSE QUE :

Préambule :

Les bibliothèques des collectivités territoriales sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle de tous en favorisant le lien social.

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elle relève » (article L 310-1 du code du patrimoine). Le Département a en outre une compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes (article L. 3211-1 du CGCT). En matière de lecture publique, au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la médiathèque départementale.

Les bibliothèques qui constituent le réseau intercommunal et la médiathèque départementale qui leur apporte son soutien constituent le réseau des bibliothèques d'Ille-et-Vilaine.

Le Département considère que le travail en réseau permet d'améliorer les services rendus aux publics et d'élargir l'impact auprès de ces publics.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Le Département inscrit son intervention dans une réalité territoriale : l'accent sera porté sur les territoires prioritaires définis dans le schéma départemental de lecture publique, avec une intervention différenciée possible au sein même d'un EPCI si le contexte et les besoins l'imposent.

L'accompagnement financier de cette convention prendra appui sur le dispositif des contrats départementaux de territoire, les aides à l'emploi, le fonds de solidarité territoriale (FST), le fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT), les résidences missions.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'EPCI et les communes.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du Département.

Article 2 : La mutualisation des équipements et des services.

L'objectif est de renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique.

Dans ce champ d'intervention, le Département considère les indicateurs suivants :

- des équipements complémentaires garantissant à chacun un service de proximité,
- une mutualisation des compétences, et des moyens
- des échanges de bonnes pratiques
- des projets partagés fédérateurs

Ces éléments contribuent à l'identité et à l'image de l'intercommunalité et surtout au développement de la lecture publique sur le territoire.

Suite à l'état des lieux, le niveau de mutualisation (coopération intercommunale) apparaît satisfaisant pour les raisons suivantes :

Cependant, il convient de rester vigilant sur les points de fragilité suivants :

[ou] Suite à l'état des lieux, le niveau de mutualisation comporte des atouts et des fragilités :

Exemple : existence de coordinateur mais pas de réelle dynamique de réseau, positionnement du coordinateur fiche de poste

[ou] Suite à l'état des lieux, il apparaît que le niveau de mutualisation reste à développer et est un objectif prioritaire à atteindre.

Pour atteindre l'objectif, les engagements de l'EPCI sont :

Exemple : prise de compétence, élaboration d'un budget communautaire pour la lecture publique, création d'un poste de coordinateur...

Et dans le cadre de l'offre de service de la médiathèque départementale, le Département s'engage à :

Exemple : aide au financement du poste de coordinateur (dispositif d'aide à l'emploi), formation, aide à la rédaction d'un plan de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale...

Article 3 : Diversité des services

L'objectif est d'affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, action en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit.

Dans ce champ d'intervention, le Département considère les indicateurs suivants :

- des services diversifiés, accessibles et adaptés aux besoins de chacun
- des « chemins d'accès à la culture »

- des animations mutualisées et ancrées dans le territoire
- une démarche qui favorise la participation des publics à la co-construction des services
- des partenariats diversifiés

Ces actions et démarches, lorsqu'elles sont développées de manière cohérente sur un territoire, contribuent à l'élargissement des publics par les services mis en œuvre.

Suite à l'état des lieux, il apparaît que la diversité des services offerts est jugée satisfaisante pour les raisons suivantes :

Exemple : nombre satisfaisant d'équivalents temps plein salariés, déploiement de services numériques, accessibilité des personnes.

Cependant, il convient de rester vigilant sur les points de fragilité suivants :

[ou] Suite à l'état des lieux, il apparaît que la diversité des services offerts comporte des atouts et des fragilités :

[ou] Suite à l'état des lieux, il apparaît que la diversité des services offerts reste à développer et est un objectif prioritaire **[ou]** secondaire à atteindre.

Pour atteindre l'objectif, les engagements de l'EPCI sont :

Exemple : développer la participation des usagers

Et dans le cadre de l'offre de service de la médiathèque départementale, le Département s'engage à :

Exemple : formation, contribution à la réflexion sur l'évolution des services (adaptation et/ou harmonisation des horaires d'ouverture ; aide à la mise en place d'actions participatives, accompagnement à la méthodologie de projets...)

Article 4: La diversité des collections

L'objectif est d'accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics ce qui demande une offre documentaire étendue et diversifiée (supports et publics...) incluant les pratiques numériques.

Dans ce champ d'intervention, le Département considère les indicateurs suivants :

- la diversité des supports
- les fonds spécifiques
- la mutualisation des collections
- la rédaction de politiques documentaires concertées

Ces choix de politique documentaire font des collections un véritable outil au service des projets des bibliothèques pour répondre aux besoins des habitants. Les collections contribuent ainsi à la cohérence des services proposés aux publics.

Suite à l'état des lieux, la diversité des collections apparaît satisfaisante pour les raisons suivantes :

Exemple : des collections suffisantes pour répondre aux besoins de la population, des fonds à destination des publics spécifiques, un parc informatique (ordinateurs, tablettes) satisfaisant.

Cependant, il convient de rester vigilant sur les points de fragilité suivants :

[ou] Suite à l'état des lieux, il apparaît que la diversité des collections comporte des points forts et des fragilités:

[ou] Suite à l'état des lieux, il apparaît que la diversité des collections reste à développer et est un des objectifs prioritaires à atteindre.

Pour atteindre l'objectif, les engagements de l'EPCI sont :

Exemple : mise en place de fonds communautaires à destination des publics les plus fragiles, mise en place d'un budget intercommunal etc.

Et dans le cadre de l'offre de service de la médiathèque départementale, le Département s'engage à :

Exemple : accompagnement en ingénierie (informations sur les dispositifs financiers existants, aide méthodologique pour l'élaboration d'un plan de développement des collections, offrir un bouquet de ressources numériques etc.), formations etc.

Article 5 : Evaluation de la mise en œuvre des engagements.

Les éléments présents dans ce document devront faire l'objet d'une évaluation chaque année pour les deux parties :

*Subventions accordées sur les différents dossiers
Montants des aides
Prise de compétences par l'intercommunalité
Recrutement d'un coordinateur intercommunal
Évolution des équipements
Nombre de réunions de travail
Nombre de formations suivies
Nombre de stagiaires aux formations
Rédaction d'un plan de développement de la lecture publique
Création d'une ligne budgétaire intercommunale pour les collections
Prêts de documents
Prêts d'outils d'animation.*

Article 6 : Durée et calendrier de mise en œuvre

Elle fixe les engagements réciproques des parties pour une période en lien avec celle du contrat de territoire.

Les engagements du Département feront l'objet d'un accord sur le calendrier de mise en œuvre phasé, les objectifs devant être priorités.

La présente convention entre en vigueur le....et se termine le

Calendrier de mise en œuvre :

Article 7 : Avenant et dénonciation de la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

En cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois. La dénonciation entraînera l'application du service minimal de la médiathèque départementale.

Annexe :

-Synthèse de l'état des lieux en matière de lecture publique sur l'EPCI.

-Services de la médiathèque départementale : modalités et niveaux d'intervention.

Fait en X exemplaires originaux, à Rennes, le....

Le/la Président.e de l'EPCI,
Vilaine,

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-

Prénom NOM

Jean-Luc CHENUT